

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du mercredi 29 avril 2015

à l'Edgar, un coin à part

39600 Port-Lesney

Arbois,
Vignes & Villages - Pays de Louis Pasteur, Jura
Office de Tourisme

NOTRE SITE

<http://goo.gl/JRenz>



<http://goo.gl/KFub2a>



<http://goo.gl/1hhcp>



<http://goo.gl/kuaSwm>

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Accueil par notre hôte Alexis VURPILOT, de l'EDGAR

Rapport moral du Président, Serge Menozzi

Rapport d'activités 2014

Rapport financier 2014

Budget prévisionnel 2015

Renouvellement des administrateurs sortants : GUYENNET Madeleine, HUGUES DIT CILES Jean-Michel, SCACCHETTI Daniel et SILVENT Robert.

Interventions de divers partenaires

Débat autour du pot de l'amitié

L'OFFICE DE TOURISME

LA STRUCTURE

Statuts : association régie par la loi de 1901, affiliée à l'Union Départementale, à la Fédération Régionale et par là même à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes « ARBOIS - *Vignes & Villages, Pays de Louis Pasteur* ».

Missions : l'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. L'Office de Tourisme, service d'intérêt public, assume l'accueil, l'information touristique et la promotion. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire intercommunal. Il peut être amené à étendre son champ de compétence au territoire du Pays du Revermont pour certains projets ponctuels. Il doit également s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action. Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.

HORAIRES D'OUVERTURE 2014

L'Office de Tourisme est ouvert 7j/7 de Pâques jusqu'aux Journées du Patrimoine, et 6j/7 de fin septembre à Pâques.

> Du 1er janvier au 22 juin

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

À partir de Pâques, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

> Du 23 juin au 7 septembre

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30,

les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h

> Du 8 septembre au 31 décembre

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h,

les dimanches 14 et 21 septembre de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

LA DOCUMENTATION

✚ **locale** : dépliant d'appel d'Arbois (anglais, allemand, néerlandais), guide pratique du Pays du Revermont (français, anglais, allemand, néerlandais), guide d'accueil du Pays du Revermont (français ; allemand, anglais et néerlandais) ; document d'appel du Pays du Revermont (français, anglais, allemand), plan de ville, plan cavalier (F - GB et F - D), Chemin des Vignes, Circuit des Fontaines, Jeu de Piste Le Pélican, fiches Circuit-auto, fiches oenotourisme, "Sur les traces de Louis Pasteur", musées, grottes, cartoguides de randonnées pédestres et VTT, calendrier des animations...

✚ **départementale et régionale** : hébergements, musées, sites et routes touristiques (culture, patrimoine & nature), activités sportives et de loisirs, manifestations - animations...

✚ **nationale** : documentation générale sur les départements et principales villes françaises.

LES STATUTS

OFFICE DE TOURISME d'Arbois, Vignes & Villages – Pays de Louis Pasteur

STATUTS

Titre I : BUTS ET COMPOSITION

Article 1 : Sous le titre OFFICE DE TOURISME ET SYNDICAT D'INITIATIVE D'ARBOIS, Vignes & Villages – Pays de Louis Pasteur, il est constitué une association régie par la loi de 1901, affiliée à l'Union Départementale, à la Fédération Régionale et par là même à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes
« ARBOIS, Vignes & Villages – Pays de Louis Pasteur »

Article 2 : L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

L'Office de Tourisme, service d'intérêt public, assume l'accueil, l'information touristique et la promotion. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire intercommunal ainsi que le prévoit la Convention d'Objectifs signée par le Président de la Communauté de Communes d'ARBOIS, Vignes & Villages – Pays de Louis Pasteur, le Maire de la ville d'Arbois et le Président de l'association OTSI. Il peut être amené à étendre son champ de compétence au territoire du Pays du Revermont pour certains projets ponctuels. Il doit également s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action. Il contribue en liaison avec les collectivités publiques et privées et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.

Article 3 : L'Office de Tourisme a son siège 17 rue de l'Hôtel de Ville à ARBOIS. Il peut être transféré dans un autre local par décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée

Article 4 : L'Office de Tourisme se compose :

- 1°) de membres d'honneur qui sont de droit ou désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- 2°) de membres bienfaiteurs ;
- 3°) de membres actifs ;
- 4°) de membres es-qualité, représentant des organisations locales désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- 5°) d'un membre du Conseil Communautaire et de la ville d'Arbois dans le cadre de la convention d'Objectifs liant la Ville, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.

Le Conseiller Général du canton d'ARBOIS, le Président de la CCAVV et les Maires des communes comprises dans le rayon d'action de l'Office de Tourisme sont, de droit, membres d'honneur. Avec les personnes désignées par l'Assemblée Générale, ils forment le Comité d'Honneur de l'Office de Tourisme, présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Chacune des organisations représentées à l'Office désigne son représentant pour deux ans au plus et notifie cette nomination par écrit au Président de l'Office.

Article 5 : La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement d'une cotisation annuelle ; les membres d'honneur et les représentants d'organisations ne sont pas tenus de verser une cotisation.

La qualité de membre se perd :

- 1°) par démission, notifiée par écrit au Président ;

2°) par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives.

Titre II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : L'Assemblée Générale se compose des membres indiqués à l'article 4.

Les collectivités publiques ou associations qui subventionnent l'Office peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un de leurs membres, avec voix délibérative.

Le Président invite à l'Assemblée Générale les conseillers techniques mentionnés à l'article 13 et toute autre personne dont la présence lui paraît utile, avec voix consultative.

Article 7 : Les membres à jour de leur dernière cotisation, les membres dispensés de cotisation et les représentants des collectivités et associations subventionnant l'Office participent aux votes.

Le vote par procuration est admis, limité à un pouvoir par membre présent.

Article 8 : L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an pour entendre le compte rendu moral, approuver les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir, étudier les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour, élire les membres du Conseil d'Administration, arrêter le montant annuel des cotisations.

Le Président de l'Union Départementale est invité à participer aux travaux de l'Assemblée.

Un rapport est adressé à l'Union Départementale, indiquant la composition du Conseil d'Administration et donnant toutes indications utiles sur l'activité de l'Office, dans les deux mois qui suivent l'Assemblée Générale.

Article 9 : D'autres Assemblées Générales peuvent être réunies à l'initiative du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite et signée du tiers des membres de l'Office, les cotisants signataires de la demande devant être à jour de leur cotisation à la date de celle-là.

Article 10 : Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par le Président ou par son délégué, par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux, au moins quinze jours à l'avance. Cette insertion étant intervenue, la non-réception de l'avis individuel ne pourra être une cause de nullité de l'Assemblée Générale.

Un ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, est porté sur les convocations, exception faite du cas prévu à l'article 22.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des présents, sauf sur les propositions de modification des statuts (voir article 23) ou de dissolution de l'Office (voir article 24).

Les décisions prises en Assemblée Générale le sont à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, à la majorité relative au 2ème tour (sauf les cas prévus aux articles 23 et 24).

Article 11 : Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à une Assemblée Générale doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins un mois avant la date fixée pour cette Assemblée.

Article 12 : Le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé de :

1°) 12 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale à main levée (sauf si l'un des membres présents demande le vote à bulletin secret) pour 3 ans, renouvelables par tiers chaque année (à la suite d'un renouvellement complet du Conseil d'Administration, les deux premiers tiers sortants seront tirés au sort) ; les membres sortants sont rééligibles.

2°) De membres es-qualité choisis par l'Assemblée Générale parmi les représentants d'organisations locales mentionnées à l'article 4 (le nombre des membres es-qualité peut être supérieur au tiers du nombre total des membres du Conseil d'Administration).

Pour l'élection du bureau, seuls les membres élus du Conseil d'Administration ont droit de vote. L'élection des membres du Conseil d'Administration est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, à la majorité relative au deuxième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Article 13 : Le Conseil d'Administration invite à ses réunions, avec voix consultative, le Conseiller Général du canton d'ARBOIS, le Président de la Communauté de Communes, le Maire d'ARBOIS (ou leur représentant) et, à titre de conseillers techniques de l'Office de Tourisme, les techniciens, les agents et/ou les responsables locaux qui peuvent concourir à la réalisation des entreprises de l'Office de Tourisme.

Il peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute autre personne dont la présence lui paraît utile.

Article 14 : Tout administrateur absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration.

Article 15 : En cas de vacances dans le Conseil d'Administration, par décès, démissions ou radiations, l'Assemblée Générale qui suit la constatation des vacances pourvoit aux remplacements.

Les membres élus dans ce cas ne le sont que pour la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent.

Article 16 : Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement du Syndicat, en conformité du but fixé dans les statuts et des décisions prises annuellement par l'Assemblée Générale.

Il peut arrêter dans un règlement intérieur les diverses mesures nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.

S'il le juge utile, il se subdivise en commissions de travail qui peuvent s'adjoindre les membres actifs dont le concours paraîtra nécessaire.

Article 17 : Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de son délégué au moins trois fois par an et toutes les fois que le tiers de ses membres le décide ; l'ordre du jour de ses réunions, établi par le bureau, est porté sur les convocations.

Article 18 : Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié de ses membres. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunit dans la quinzaine avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre des présents ; les membres du bureau, par contre, ne peuvent être élus que dans une réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

L'Office de Tourisme s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

Article 19 : Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret et pour trois ans, un bureau, au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé d'un président,
de deux vice-présidents,
d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint,
d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

L'élection des membres du bureau est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, à la majorité relative au 2ème tour. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Les membres du bureau sortants sont rééligibles ; ceux dont le mandat d'administrateur vient à échéance l'une des deux premières années qui suivent un renouvellement complet du Conseil d'Administration sont sortants.

En cas de vacances, le conseil d'Administration qui suit la constatation des vacances pourvoit aux remplacements ; les membres du bureau élus dans ce cas le sont pour la durée du mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de vacance de la présidence, l'intérim assuré par le vice-président le plus âgé ne peut être prolongé au-delà de trois mois.

Le bureau se réunit sur convocation du Président ou de son délégué.

Article 19 bis : Dans le cadre de la convention citée à l'article 4 (5°), le bureau comprendra un membre de droit du Conseil Communautaire de la CCAVV et du Conseil Municipal d'Arbois.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 20 : Le Président représente l'Office en justice et dans tous les actes de la vie civile ; en cas d'absence, il est remplacé par l'un des membres du Conseil d'Administration délégué par lui pour le suppléer dans la représentation du Syndicat.

Article 21 : Les ressources de l'Office se composent :

- 1°) des crédits de fonctionnement et subventions accordés par les collectivités publiques ou associations ;
- 2°) des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ;
- 3°) des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration ;
- 4°) des dons en espèces et en nature.

Il peut être constitué un fonds de réserve dont la limite sera fixée par le Conseil d'Administration.

Article 22 : Le Conseil d'Administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale annuelle et statutaire sera réputé ipso facto démissionnaire et dans le délai de six mois suivant la date à laquelle l'Assemblée Générale Ordinaire aurait dû être tenue, une Assemblée Générale sera convoquée à la diligence du Président du Comité d'Honneur afin de procéder à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

Titre III : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres de l'Office ; dans ce dernier cas, la proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 24 : L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au minimum la moitié plus un des membres de l'Office. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et qu'en présence du Président de l'Union Départementale ou de son délégué, lui dûment appelé.

Article 25 : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne en son sein un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Office. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, régional ou national.

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, à ARBOIS, le 30 mars 2010.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014

● 13 MEMBRES ELUS

AMIENS Marie-France
DEPIERRE Valérie
GOUESLAIN Véronique (Trésorière-adjointe)
GUYENNET Madeleine (Trésorière)
MASUYER Gilles
SCACCHETTI Daniel
TREZAIN Claude (Vice-président)

BRUNIAUX Philippe
GAUTHIER François (Vice-président)
GUINARD Marie-Madeleine
HUGUES DIT CILES Jean-Michel
MENOZZI Serge (Président)
SILVENT Robert

● ASSOCIATIONS

MAISON DE LOUIS PASTEUR Sylvie MOREL (Secrétaire)	MUSEE DE LA VIGNE & DU VIN DU JURA
ECOMUSEE DU CARTON	COMITE DE JUMELAGE
COMITE DES FETES	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
SOCIETE DE VITICULTURE D'ARBOIS	CHAMBRE SYNDICALE CENTRE-EST RHONE-ALPES DES AGENCES DE VOYAGES
OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS	
INSTITUT FRANC-COMTOIS DES VINS & DU GOUT	

● MEMBRES DE DROIT

Conseiller Général

Président de la Communauté de Communes « Arbois, Vignes & Villages, Pays de Louis Pasteur »

Vice-président au Tourisme de la Communauté de Communes

MAIRE de la Ville d'Arbois

LE PERSONNEL 2014

Permanentes : 2 temps plein, Patricia Duvoid et Sarah Mélon.

1 contrat d'apprentissage en BTS Tourisme, Adrien Caretti jusqu'au 31 août 2014 puis Lucile Bassard à partir du 25 septembre 2014.

Saisonniers : 2 guides vacataires, Baptiste Mille et Noémie Matter, durant les mois de juillet et août (visites guidées de la ville et de l'église...) ainsi que pour le Biou d'Arbois et les Journées Européennes du Patrimoine.

Nos adhérents

Restaurateurs	14
Hôteliers et hôteliers-restaurateurs	10
Para-hôtellerie	1
Chambres d'hôtes	31
Gîtes et meublés de tourisme	38
Gîte d'étape et de séjour	3
Campings	3
Viticulteurs	34
Commerces et services	47
Sites touristiques et de loisirs	18

Animations

Les dégustations de la saison estivale 2014

Devant la désaffection des touristes à nos soirées dégustations, nous avons décidé, en accord avec la Société de Viticulture d'Arbois, de procéder à quelques changements en 2012.

En 2014, **poursuite des dégustations apéritives** directement à l'OT. Nous proposons aux touristes une dégustation gratuite au fil de leur arrivée. L'animation a été très appréciée des touristes et des quelques vignerons fidèles partenaires de l'OT.

Poursuites et développement des randonnées gourmandes sur le sentier d'interprétation des vignes avec Jean Léger et Gilles Masuyer : 2 en juillet, 4 en août et 1 à l'occasion du Biou.

Promotion et Publicités

- **Promotion et Publicité**

L'OT a réalisé comme chaque année des encarts publicitaires et / ou du rédactionnel pour les supports ou documents suivants : Arbois C'est Vous, La Voix du Jura, L'Est Républicain, Guide Franche-Comté Tourisme, Guide Sortir Jura, Guide Vert Michelin, Guide du Routard, Petit Futé Jurassien, sites internet (par exemple CDT Jura, CRT Franche-Comté)...

- **TCU (Tourisme Culturel et Urbain)**

Participation active au collectif Tourisme Culturel et Urbain du CRT de Franche-Comté : un budget régional de 436.000 euro. Quelques exemples d'outils et actions mis en place pour l'année 2014 : « ambient marketing » à Strasbourg (gain = un départ immédiat pour un week-end à Arbois), accroissement de la visibilité sur le web avec 1 page spécialement dédiée, soirée événementielle de relations publiques type « afterwork » avec plus de 110 journalistes à Paris (23/10/2014).

En parallèle, développement des accueils presse et blogueurs dans le cadre de notre engagement dans ce collectif. Accroissement de notre présence sur les réseaux sociaux : facebook, twitter...

- **La collaboration des 3 OT du Pays du Revermont : Poligny, Arbois et Salins-les-Bains**

Cette année encore, l'OT d'Arbois a été le maître d'ouvrage (gestion administrative et technique du dossier entre les différents partenaires) pour le renouvellement des éditions (guide pratique + guide d'accueil en français et en langues étrangères). Parallèlement des opérations ponctuelles de promotion du territoire ont été réalisées : bourse aux dépliants Jura, salons...

- **Les éditions 2014 des 3 OT du Pays du Revermont : Poligny, Arbois et Salins-les-Bains**

Guide pratique	14 000 exemplaires	Français - Allemand - Anglais- Néerlandais
Guide d'accueil	22 000 exemplaires	Français
Guide d'accueil	2 000 exemplaires	Allemand - Anglais- Néerlandais

Le travail de l'OT : quelques aspects...

- **Mises à jour régulières** du site internet de l'office en direct via le gestionnaire de contenu et par la base de données du LEI Franche-Comté.
- **Fourniture de renseignements, de rédactionnel et de photos mais aussi travail de relecture** aux institutions départementales, régionales ou nationales permettant le référencement de l'OT sur d'autres sites internet ainsi que la mise à jour de divers documents touristiques (guides, cartes, fiches circuit-auto, fiches oenotourisme, parcours citoyens...).
- **Fourniture de renseignements et de photos** aux partenaires institutionnels, aux journalistes de différents supports de la presse écrite, télévisuelle et radiophonique (partenariat durant la saison estivale avec France Bleu et RCF Jura).
- **Calendrier dynamique des animations du Pays du Revermont** (pérenne toute l'année) : saisie des animations dans le LEI par chaque OT pour son territoire respectif. La flexibilité de cet outil permet une requête à la demande : impression du calendrier en fonction des dates de séjour ou de visite.
- **Billetterie** : vente des repas et des entrées de la Percée du Vin Jaune 2015, spectacles du Service Culturel de la Ville d'Arbois...
- **Participation à certaines réunions** de la CCAVV, du CRT de Franche-Comté, du CDT du Jura, du Relais Territorial des OT de Franche-Comté et du Collège des OT du Jura (ex UDOTSI)...
- **Participation active** en tant que membre au Comité Technique LEI de Franche-Comté.
- **Animation du réseau de nos partenaires** : diffusion par le biais de newsletters du calendrier de nos animations, d'informations légales (classement...), de dispositifs de formations...
- **Formations**

Ateliers numériques	Sarah	2 jours
Formation Gr'ANT (Grand reporter)	Sarah	4 jours
soit un total de 6 journées		

L'office de tourisme : internet, réseaux sociaux, outils numériques...

Depuis novembre 2014, Sarah poursuit sa *formation ANT* (*Animateur Numérique de Territoire*) par le module « **GrANT Reporter** », toujours avec Logitourisme.

17 au 20 novembre 2014 : shooter d'images (formation en itinérance sur 4 jours à la découverte du territoire franc-comtois en passant par Champagnole, Remoray, Besançon, Dole, Gray, Salins-les-Bains).

15 janvier 2015 : techniques de storytelling

12 et 13 mars 2015 : créer un blog et rédiger pour le web

14 et 15 avril 2015 : vidéo, montage et diffusion

28 mai 2015 : exploiter les médias de partage

9 juin 2015 : management et gestion de projet numérique

Cette formation est qualifiante. Elle deviendra diplômante par le biais d'une V.A.E (*validation des acquis et de l'expérience*). Par contre pour y prétendre, il faut impérativement présenter un dossier apportant la preuve de la concrétisation des acquis. Il faut donc avoir réellement œuvré sur le terrain. **Sans temps dédié à la mission ANT, il sera donc impossible d'engager cette V.A.E.**

Sarah a continué de communiquer sur la formation auprès des administrateurs de l'OT, des élus, des partenaires...via les conseils d'administration, l'Arbois c'est vous, Facebook...

Suite à sa présentation du 12 mars 2014 à la commission tourisme de la CCAVV, elle n'a pas pu restituer les résultats du diagnostic numérique du territoire mais l'envisage pour le 4^{ème} trimestre 2015 de même que les 1^{er} ateliers « pauses numériques ».

Les maître-mots de l'ANT

- ↳ Renforcer les compétences
- ↳ Progresser en produisant de la valeur ajoutée
- ↳ Etre prescripteur et acteur dans sa structure et auprès des parties prenantes « acteurs touristiques »
- ↳ Besoin de temps dédié à la mission pour en espérer un retour qualitatif

La démarche ANT

- ↳ Établir un diagnostic numérique de territoire et le restituer
- ↳ Proposer une stratégie aux instances dirigeantes (OT, C.A de l'OT, institution locale = CCAVV)
- ↳ Accompagner par le biais des « pauses numériques »
- ↳ Inscrire la démarche « OT / ANT » dans une stratégie touristique territoriale globale.
- ↳ Elaborer un plan d'actions